

N° 19 – Délibération relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1er septembre 2019 : abroge la délibération n° 2017-257

VU le Code des transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-257 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2019-25 du Conseil de Communauté du 15 février 2019 relative à l'instauration d'un tarif unique d'abonnement intercommunal annuel pour les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'enbus ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs urbains et non urbains doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT les différentes modifications et améliorations apportées sur le réseau Mouv'enbus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers, dans un but d'efficacité et d'harmonisation avec la nouvelle tarification régionale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit la grille tarifaire s'appliquant à ces transports publics intercommunaux de voyageurs, en tenant compte des contribuables les plus fragilisés économiquement, tout en veillant à ne pas porter atteinte à la vitesse commerciale par l'encaissement des paiements de titres de transports par les chauffeurs ;

CONSIDERANT le nouveau règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la grille tarifaire proposée au 1^{er} septembre 2019, ci-après :

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
SUR LE RESEAU MOUV'ENBUS

TITRE	CARACTERISTIQUES		Tarif au 01/09/2019
Gratuit	Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans		
Billet unitaire	Titre valable une heure pour les correspondances		1,50 €
Billet aller-retour	Titre valable une journée		2 €
Carnet 10 voyages	Tarif normal		10 €
	Tarif réduit * (scolaires et étudiants sur justificatif de scolarité, + de 65 ans)		5 €
Abonnement scolaire (Photo obligatoire)	Annuel	Tarif normal * (primaires, secondaires et étudiants de - 26 ans sur justificatif de scolarité)	110 €
	Titre complémentaire à un abonnement scolaire annuel **	Tarif normal * (secondaires et étudiants sur justificatif de scolarité, réservé aux secondaires et étudiants de - 26 ans détenteurs d'un abonnement scolaire valide)	30 €
Abonnement (Photo obligatoire)	Mensuel 30/31 jours	Tarif normal	25 €
		Tarif réduit * (scolaires et étudiants sur justificatif de scolarité, + de 65 ans)	12,50 €
	Annuel	Tarif normal	200 €
		Tarif réduit * - Réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans à moins de 74 ans	120 €
		Tarif OR * - Réservé aux personnes âgées de plus de 74 ans. Voyages illimités pendant une année civile.	15 €
Carte Abonnement Navette LIGNES : 101, 110, 113, 123 (Photo obligatoire)	Annuel	Tarif normal ***	10 €
Carte Magnetique	1 ^{ère} carte hors scolaire	Frais de mise en service	5 €
	Duplicata	Perte, Vol, Détérioration, ...	10 €

* Tarifs réservés aux usagers domiciliés sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Provence Verte sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

** Modalités d'obtention de ce titre : Se référer au règlement intercommunal de transports scolaires.

*** Tarifs réservés aux usagers domiciliés sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Provence Verte sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois, sauf dérogation sur demande.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'ebus) telle que présentée ci-dessus, qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

La délibération n° 2017-257 est abrogée.